

15 heures de missions par an pour 75 € !



Différentes missions proposées

Arrosage des plantes, nettoyage des véhicules, entretien des structures de jeux, classement et reliure au service administratif, rangement et classement à la bibliothèque, désherbage au cimetière, travaux d'entretiens au stade, etc....

Contact : L'Atelier du 5 Bis.

5bis, rue Gambetta, 22 100 Dinan

Téléphone : 02 96 39 38 21 - 07 64 50 16 93

Email : jeunesse@dinan.fr

Site internet : www.atelierdu5bis.fr

COMMUNE NOUVELLE



Contact : L'Atelier du 5 Bis.

5bis, rue Gambetta, 22 100 Dinan

Téléphone : 02 96 39 38 21 - 07 64 50 16 93

Email : jeunesse@dinan.fr

Site internet : www.atelierdu5bis.fr

COMMUNE NOUVELLE



DISPOSITIF Argent de poche

Une première expérience enrichissante !



Une mission d'intérêt général

3 heures = 15 €

- Inscription à L'Atelier du 5 Bis.
- Missions pendant les vacances scolaires.
- Pour les Dinannais de 16 à 17 ans.



Dispositif ARGENT DE POCHE
DOSSIER D'INSCRIPTION
Ville de Dinan — Atelier du 5 Bis

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse : 22100 DINAN
Téléphone : ou
Adresse mail :

Pièces à joindre au dossier :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (ou carte vitale)
- Photocopie de l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur,
en qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La commune de Dinan ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas la bourse versée pour l'activité « Argent de Poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert des parents ou du tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au court du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

Autorise mon enfant :

Prénom :

Nom :

Domicilié(e) :

A participer à l'opération « Argent de Poche ».

Dans le cadre de ces chantiers « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés dans les médias de la ville de Dinan pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant

N'autorise pas les prises de vue de mon enfant

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Contrat de participation entre la Ville de Dinan et

NOM :

Prénom :

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées mais également de la part de l'encadrant du dispositif « Argent de poche ». **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

A propos de la ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne pourra y participer. Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

A propos de la périodicité de l'activité :

L'activité « argent de poche » se déroule uniquement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h par jour. Chaque année civile, je ne peux effectuer que 5 demi-journées d'activités.

A propos de la réalisation des chantiers :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers.

Dans le cas où la ville me fournit des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, gants, etc.), je m'engage à les porter lors de ma mission.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables, des baladeurs et des écouteurs est strictement interdit (pas de casque, ni d'oreillettes). Les téléphones portables devront être placés en mode silencieux.

A propos du comportement pendant les missions :

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés, à respecter et appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage (encadrants, résidents des habitations près desquelles je travaille et autres participants du chantier).

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales pendant les missions. Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel à la fin du chantier.

A propos des sanctions :

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier :

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3 heures. **Les paiements seront effectués UNIQUEMENT le vendredi matin à l'accueil de l'Atelier du 5 Bis, rue Gambetta à Dinan de 9h à 12h15**

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"